



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Le Lundi 6 Juillet 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 2 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence d'Evelyne DELANOUE.

Présents : Evelyne DELANOUE, Martine BORDAS, MARTINE Bergaud, Raphaël MOREAU, Adeline GUYON, Christophe BORNES, Virginie TABEL, Alain BROUSSE, Gil VERGNE, Sylvie TOURDE, Marie Dominique PHILIPPE, Didier TOMA, Amélie LEGOUFFE.

Représentés : Laurent USSE représenté par Evelyne DELANOUE

Absents et excusés : Paul VALENTIN

Secrétaire de séance : Amélie LEGOUFFE

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 5 Juin 2026
- Compte Rendu des décisions du Maire
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour les recettes issues des ventes de bois
- Cession d'un terrain à Séverac
- Demande de subvention auprès de la Région pour 2 arrêts de car scolaire : Vixouze et Maruejouis
- Questions diverses : Décision modificative N°2 sur le budget de la commune, tarifs des cantines et garderies scolaires, prêt des gobelets de la commune aux associations, projet d'aménagement de la RN122.

Mme la Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Mme Amélie LEGOUFFE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme la Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter 2 points à l'ordre du jour : les votes des tarifs des services scolaires et une décision modificative sur le budget de la commune. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le PV de la séance du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du maire :

- Ligne de trésorerie : tirage de 30 000 e effectué en juin, la ligne de trésorerie a été remboursée en totalité suite à une subvention de fonctionnement reçue au 20 juin.

Délibérations à l'ordre du jour

DE_029_2026 CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Polminhac est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Délibération : adoptée

DE_030_2026 CESSION D'UN TERRAIN A SEVERAC

Vu le Procès-Verbal de Délimitation dressé par M. Pierre-Jean ALLO, géomètre expert, Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Mme BALADUC Noëlie et M. GILBERT Anthony nouveaux arrivants à Séverac souhaitent acheter un morceau de terrain communal, d'une superficie de 205m², afin de privatiser l'accès à leurs parcelles. Après visite sur place et accord avec les acquéreurs, il est proposé de vendre cette parcelle, au prix de 1 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DÉCIDE** :

- de vendre la parcelle désignée dans le procès-verbal annexé à la présente délibération à Mme BALADUC Noëlie et M. GILBERT Anthony au prix de 1 € le m² soit 205 € (deux cent cinq euros), les frais de notaire et de géomètre étant à la charge des acquéreurs
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

DE_031_2026 DEMANDE D'AIDE DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - VIXOUZE

En vue d'améliorer les services rendus aux usagers des transports routiers non urbains et scolaires, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes prend en charge la fourniture et la pose d'abris voyageurs.

Suite à la création d'un nouveau point d'arrêt au lieu-dit Vixouze, Madame la Maire propose de solliciter la région pour l'installation d'un abri-voyageurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la pose d'un abri-voyageurs à Vixouze à l'arrêt du car
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération : adoptée

DE_032_2026 DEMANDE D'AIDE DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - MARUEJOULS

En vue d'améliorer les services rendus aux usagers des transports routiers non urbains et scolaires, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes prend en charge la fourniture et la pose d'abris voyageurs.

Suite à la création d'un nouveau point d'arrêt au lieu-dit Maruejous, Madame la Maire propose de solliciter la région pour l'installation d'un abri-voyageurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la pose d'un abri-voyageurs à Maruejous à l'arrêt du car
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération : adoptée

Questions diverses

DE_033_2026 TARIFS DE LA CANTINE

Mme la Maire présente les tarifs du service de restauration scolaire pour l'année 2026-2027.

Considérant l'augmentation des matières et de l'énergie, il est proposé d'appliquer une augmentation de 0.05 euros.

Les nouveaux tarifs à compter du premier septembre 2026 seront :

TARIF REPAS ENFANT : **3.30 €**

TARIF REPAS ADULTE : **6.20 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} septembre 2026

Délibération : adoptée

DE_034_2026 TARIFS DES GARDERIES SCOLAIRES

Mme la Maire présente les tarifs des garderies scolaires.

Considérant l'augmentation du coût de l'énergie, du matériel et du personnel, il est proposé d'appliquer une augmentation de 0.05 euros.

A compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des garderies scolaires seront les suivants :

GARDERIE DU MATIN	
Tarif 1 ^{er} enfant	1.20 €
Tarif à compter du 2 ^{ème} enfant	0.95 €
GARDERIE DU SOIR	
Tarif 1 ^{er} enfant	1.65 €
Tarif à compter du 2 ^{ème} enfant	1.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} septembre 2026

Délibération : adoptée

DE_035_2026 DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0

TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2315 - 33	Install., matériel et outill. technique	0	-15 000
215738 - 0	Autre matériel et outillage de voirie	0	15 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Prêt de gobelets aux associations de la commune

Suite à la perte de tous les eco-cups de la commune, ceux-ci ont été refaits et livrés début juin. Dans le courant du mois, une association a demandé le prêt des gobelets pour un événement et malheureusement sur 500 eco-cups prêtés, 17 ont été perdus.

Il apparaît donc nécessaire de fixer des règles pour le prêt de matériel et ce, pas seulement sur les gobelets mais aussi sur les tables, blancs, barrières ou autre qui peuvent être demandés par les associations. Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident de ne plus prêter les gobelets aux associations mais plutôt de les encourager à faire leur propres eco-cups ou bien à demander aux participants d'amener leur propre verre. En revanche pour le prêt de matériel il semble indispensable de faire une convention de prêt avec caution.

Projet d'aménagement sur la RN122 – Immeuble de Coste

Mme la Maire rappelle les grandes lignes de la réunion avec la DREAL et la Région qui a eu lieu début joint pour la présentation du projet à la nouvelle équipe municipale. Elle indique également que l'immeuble « coste », propriété de Mme et M. Albouze est actuellement en cours de vente. Cet immeuble faisant partie intégrante de l'aménagement prévu, il semble important pour la commune de sécuriser le projet en préemptant ce bien. Néanmoins, à l'heure actuelle, aucune convention avec la Région n'est encore signée pour s'assurer du financement de cette opération, et il faut aussi obtenir l'accord du Préfet et de l'ABF pour la démolition de cette bâtisse.

Mme la Maire a échangé avec le Sénateur M. Sautarel à ce sujet, et avec la DDT du Cantal. Un courrier a été envoyé au Préfet et à l'ABF. De plus, M. Brousse et M. Moreau doivent rencontrer la famille Albouze le mardi 7 juillet afin de leur faire part du projet.

La question se pose de l'achat de cette bâtisse, car le délai pour préempter est très court.

Cabinet médical – départ de Mme Pasquier

Mme Pasquier orthophoniste cesse son activité et a donc dénoncé son bail pour le cabinet qu'elle loue Place du Campanier. Pour le moment elle cherche un remplaçant afin de pouvoir continuer à proposer une offre à sa clientèle. Cependant, elle a également évoqué la possibilité de louer ce cabinet à la journée ou à la semaine pour permettre à des médecins spécialistes de venir faire des consultations sur la commune.

Mme Pasquier doit faire passer un modèle de contrat de location, il conviendra pour le conseil municipal de délibérer sur les montants des loyers.

Epicerie

Mme la Maire et Alain Brousse ont rencontré une habitante de la commune, nouvelle arrivante puisque cela fait 1 ans environ qu'elle est installée. Elle s'est montrée très intéressée par le projet d'épicerie et a donc demandé à visiter le local. Mme la Maire attend qu'elle la recontacte pour un prochain RDV afin de voir si son projet avance et s'il peut être envisagé de lui louer le local.

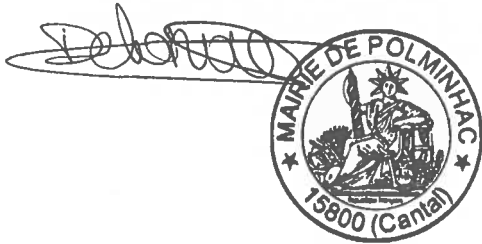
Location de la salle de Clavières

Raphaël Moreau pose la question du fonctionnement de la location de la salle de Clavières, et par extension des autres salles. En effet, il apparaît important de mettre en place une procédure de location avec une convention plus complète, un état des lieux d'entrée mais aussi de sortie avec les locataires. Il semble opportun de définir un règlement et une procédure, qui pourront être adoptés lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.

Evelyne DELANOUE
Présidente de séance

Amélie LEGOUFFE
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Legouffe', written in a stylized, cursive script.